

ARRETE MUNICIPAL 15-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION FERMEE

23 rue du bout du monde

23 janvier 2026

Alain Moreno

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Alain Moreno pour une autorisation d'occupation de la voirie publique le 22 janvier 2026 au 23 rue du bout du monde afin d'installer un échafaudage dans le cadre de travaux à cette même adresse,

Considérant que la présence de l'échafaudage empêchera la circulation des véhicules dans la rue du bout du monde,

Arrête

Article 1 : M. Alain Moreno est autorisé à occuper la voie publique au 23 rue du monde le 23 janvier de 8h à 17 h.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du bout du monde le 23 janvier 2026 de 8h à 17h.

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 20 janvier 2026




Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.